

Réception par le préfet : 21/07/2021
Affichage : 21/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRETE GAAF/FIN/2021-19**
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1^{er} juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu le Conseil d'administration d'installation du 16 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 juillet 2021 relative à la délégation à la Présidente du Conseil d'administration concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Considérant que pour l'exercice des missions du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, il est nécessaire que Monsieur Olivier LAVENKA, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS 77, dispose d'une délégation de signature accordée par la Présidente du Conseil d'administration,

Arrête,

Article 1 : En l'absence, de Madame Isoline GARREAU, Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77, la délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LAVENKA, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS 77, en toute matière ayant trait au Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à compter du 16 juillet 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **21 JUIL. 2021**

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie :
- Payeur départemental

La Présidente
Isoline GARREAU